

COMMUNE de RIOUX-MARTIN
Création et mise aux normes de trois pistes forestières et d'une place de dépôt

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**Pouvoir adjudicateur :
COMMUNE de RIOUX MARTIN**

**Objet de la consultation :
Création et mise aux normes de trois pistes forestières et d'une
place de dépôt**

Date et heure limite de remise des offres :

Vendredi 20 juillet 2018 à 12 heures

COMMUNE de RIOUX-MARTIN
Création et mise aux normes de trois pistes forestières et d'une place de dépôt

SOMMAIRE

Article 1 : Objet et mode de la consultation	3
1.1. Objet de la consultation.....	3
1.2. Etendue de la consultation	3
1.3. Décomposition du marché	3
1.4. Calendrier et délai d'exécution	3
1.5. Présentation des offres	3
1.6. Visite du site [<i>Choisir entre les deux options ci-après</i>]	3
Article 2 : Dossier de consultation	4
2.1. Contenu du dossier de consultation.....	4
2.2. Modalités de retrait du dossier de consultation.....	4
Article 3 : Remise des propositions	4
3.1. Conditions de participation.....	4
3.2. Documents à produire	5
3.3. Modalités de remise des propositions	5
3.4. Variantes.....	6
3.5. Délai de validité des propositions	6
3.6. Date limite de réception des offres	6
Article 4 : Modalités de jugement des propositions	6
4.1. Critères de jugement des offres.....	6
4.2. Suite à donner à la consultation.....	7
Article 5 : Renseignements complémentaires	8
5.1. Demande de renseignements :.....	8
5.2. Modification de détail au sein du dossier de consultation	8
5.3. Recours.....	8

COMMUNE de RIOUX-MARTIN
Création et mise aux normes de trois pistes forestières et d'une place de dépôt

Article 1 : Objet et mode de la consultation

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne la prestation suivante : **travaux portant sur la création et la mise aux normes de trois pistes forestières et d'une place de dépôt, Commune de RIOUX MARTIN.**

Le lieu d'exécution des prestations est précisé sur la carte jointe.

1.2. Etendue de la consultation

Cette consultation est une procédure adaptée passée en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.3. Décomposition du marché

1.3.1. Lots

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article 32 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (le marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes).

1.3.2. Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches

1.4. Calendrier et durée prévisionnelle du marché

A titre purement indicatif, le démarrage du chantier est prévu **début août 2018 et la durée prévisionnelle des travaux est de 3 mois.**

1.5. Présentation des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro.

1.6. Visite du site

Une visite du site, **obligatoire**, sera organisée à la demande des candidats auprès de la collectivité aux coordonnées suivantes :

Mairie

16 210 RIOUX MARTIN

Téléphone : 05 45 98 19 04

Courriel : rioux-martin@orange.fr

Horaires d'ouverture : Les lundi, mardi, jeudi et vendredi matin de 8 heures 30 à 12 heures et le mercredi après-midi, de 13 h 30 à 17 h.

Maître d'œuvre : Alliance Forêt Bois

M. Sébastien HOSTELART

Portable : 06 71 58 02 62

Courriel : sebastien.hostelart@alliancefb.fr

COMMUNE de RIOUX-MARTIN
Création et mise aux normes de trois pistes forestières et d'une place de dépôt

Article 2 : Dossier de consultation

2.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants : Le présent règlement de consultation

- L'avis d'appel public à la concurrence
- L'acte d'engagement
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières
- Le plan de localisation des travaux.
 - Les plans techniques
 - Le cadre de Bordereau des Prix Unitaires
 - Le cadre de Détail Quantitatif Estimatif

2.2. Modalités de retrait du dossier de consultation

Le retrait du dossier de consultation est possible par voie électronique <http://charente.marches-publics.info/accueil.htm>, il peut également être demandé aux coordonnées suivantes :

Mairie

16 210 RIOUX MARTIN

Téléphone : 05 45 98 19 04

Courriel : rioux-martin@orange.fr

Article 3 : Remise des propositions

3.1. Conditions de participation

3.1.1. Groupements

Les groupements momentanés sont autorisés et devront, après attribution du marché, prendre la forme de groupements solidaires ou de groupements conjoints avec mandataire solidaire (afin de garantir les intérêts de la collectivité en cas de défaillance de l'un des cotraitants).

3.1.2. Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Le candidat envisageant d'avoir recours à la sous-traitance devra joindre à son offre une demande d'agrément (DC4 disponible sur www.economie.gouv.fr). Cette dernière devra notamment indiquer :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;

COMMUNE de RIOUX-MARTIN
Création et mise aux normes de trois pistes forestières et d'une place de dépôt

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

3.2. Documents à produire

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

3.2.1. Pièces relatives à la candidature

- Une **lettre de candidature** (DC1 disponible sur www.economie.gouv.fr – version à jour du 31/03/2016)
- Une **déclaration du candidat** comprenant notamment le chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles (DC2 disponible sur www.economie.gouv.fr – version à jour du 31/03/2016) **[document à fournir par chaque cotraitant en cas de groupement]**
- Une **déclaration appropriée de banques** ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.
- Une **liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années**
- Une **déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat**
- Une **description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat disposera pour l'exécution du marché.

3.2.2. Pièces relatives à l'offre

- **L'acte d'engagement** (joint au dossier de consultation) à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s)
- Un **mémoire technique**: Il portera sur les conditions d'exécution de la mission et notamment sur les moyens **proposés** (personnels et équipements dédiés à l'opération...)
Le Bordereau des Prix Unitaires (joint au dossier de consultation) à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s)
Le Détail Quantitatif Estimatif (joint au dossier de consultation) à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des prestataire(s)

3.3. Modalités de remise des propositions

3.3.1. Remise sous support papier

Le pli contenant l'offre sera transmis par voie postale en recommandé avec avis de réception, ou remis contre récépissé (aux horaires indiqués à l'article 1.6) à l'adresse suivante :

Mairie

16210 RIOUX MARTIN

Les offres devront être transmises sous pli cacheté portant les mentions :

Création et mise aux normes de trois pistes forestières et d'une place de dépôt DOSSIER D'OFFRE NE PAS OUVRIR

COMMUNE de RIOUX-MARTIN

Création et mise aux normes de trois pistes forestières et d'une place de dépôt

3.3.2. Remise par voie électronique

Conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, la personne publique accepte la transmission des offres par voie électronique sur la plateforme <http://charente.marches-publics.info/accueil.htm>

Il est précisé que les échanges papier initiés par l'acheteur (demandes de régularisation, de précision...) sont autorisés quel que soit le mode de transmission initialement retenu par l'opérateur.

De même, la collectivité se réserve le droit de demander au soumissionnaire retenu de rematérialiser son offre (en vue d'une signature manuscrite du marché sur support papier).

3.4. Variantes

3.4.1. Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées.

3.4.2. Délai de validité des propositions

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.4.3. Date limite de réception des offres

Les candidats devront impérativement faire parvenir leur offre **avant le 20 juillet 2018 à 12 heures.**

Article 4 : Modalités de jugement des propositions

4.1. Critères de jugement des offres

Les offres seront jugées au moyen des critères suivants avec leur pondération :

- **Valeur financière : 70 points**
- **Valeur technique : 30 points**

La notation de chaque critère s'effectuera selon la répartition suivante :

- **Valeur technique : 30 points**

Elle sera jugée au moyen des sous-critères suivants :

- 1- Moyens techniques et matériel de l'entreprise (10 points)
- 2- Organisation, qualifications et expérience du personnel affecté à la prestation (20 points)

- **Valeur financière : 70 points**

Ce critère sera jugé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif joint au dossier de consultation.

Les notes des candidats seront arrondies au centième.

Les points relatifs au critère prix (2) seront attribués comme suit :

- 70 points pour l'offre la moins disante
- Les autres offres seront comparées à cette dernière en utilisant la formule suivante :
 $70 \times (\text{prix le plus bas} / \text{prix proposé par le candidat})$.

COMMUNE de RIOUX-MARTIN

Création et mise aux normes de trois pistes forestières et d'une place de dépôt

La note finale est obtenue en faisant la somme des notes obtenues pour chacun des critères. Un classement des candidats est établi ; le candidat ayant la note finale la plus élevée est désigné attributaire du marché.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Des précisions pourront être demandées aux candidats soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

En cas de discordance constatée dans une offre, les montants inscrits dans l'acte d'engagement prévaudront sur ceux de la décomposition du prix globale et forfaitaire. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec les prix correspondants et en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres de base et les variantes sont jugées sur la base des mêmes critères et selon les mêmes modalités définies ci-avant.

Dans un premier temps, le pouvoir adjudicateur compare séparément les offres conformes à la solution de base et les variantes proposées.

Dans un second temps, celui-ci compare l'offre la plus intéressante en solution de base et la meilleure offre variante.

Le marché est attribué à l'offre de base ou l'offre variante économiquement la plus avantageuse. Ainsi, l'offre choisie est celle qui obtient la meilleure note de l'ensemble des offres, conformes à la solution de base ou variantes.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Conformément à l'article 60 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016, l'acheteur public a la possibilité d'écarter les offres jugées anormalement basses après avoir demandé au candidat, par écrit, des précisions sur la composition de l'offre et après avoir vérifié les justifications fournies.

4.2. Suite à donner à la consultation

La collectivité pourra négocier avec les 3 candidats les mieux-disant. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre. La collectivité se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'offre qui obtiendra le total le plus élevé sera désignée offre économiquement la plus avantageuse. Dans le cas où plusieurs candidats arriveraient ex-aequo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note au critère prépondérant (soit à la valeur financière).

L'attributaire pressenti fournira les documents mentionnés à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité obligatoire telle que prévue à l'article L.243-2 du code des assurances. En cas de groupement, un document d'habilitation du mandataire devra également être fourni. Ce dernier devra être signé par l'ensemble des membres du groupement et être d'une date

COMMUNE de RIOUX-MARTIN

Création et mise aux normes de trois pistes forestières et d'une place de dépôt

antérieure à la date de signature de l'acte d'engagement par le mandataire. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

En l'absence de production de ces documents dans le délai imparti ou dans le cas où le candidat se trouverait dans un cas d'interdiction de soumissionner, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant (dans le classement des offres).

Article 5 : Renseignements complémentaires

5.1. Demande de renseignements :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront, en priorité, utiliser la plateforme de dématérialisation <http://charente.marches-publics.info/accueil.htm>

A défaut, ils pourront faire parvenir une demande écrite à :

Mairie

16210 RIOUX MARTIN

Courriel : rioux-martin@orange.fr

Les demandes de renseignements devront parvenir, au plus tard, 10 jours avant la date limite de réception des offres.

5.2. Modification de détail au sein du dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché.

Les candidats devraient alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans l'hypothèse où la date limite fixée pour la remise des offres était reportée, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

5.3. Recours

L'instance chargée des procédures de recours est :

Tribunal Administratif de Poitiers

15, rue de Blossac

Hôtel Gilbert

CS 80 541

86 020 POITIERS CEDEX

Téléphone : 05 49 60 79 19

Télécopie : 05 49 60 68 09

Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr